



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**Commune de KRAUTWILLER  
Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS  
Travaux de restauration du bras de décharge de la Zorn  
Création d'un nouveau tracé**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**PORTANT LIQUIDATION  
DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE  
IMPOSÉE à LA SOCIÉTÉ**

**LE MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES  
représentée par M. Edouard MECKERT  
situé 100 route de Wingersheim  
67170 KRAUTWILLER**

**POUR NON RESPECT D'ARRÊTÉ  
DE MISE EN DEMEURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU le code de l'environnement, et notamment :

- les articles L.171-7 et L.171-8 relatifs aux sanctions administratives ;
- l'article L.171-11 relatif au régime juridique de la sanction administrative ;

VU le dossier de déclaration concernant la restauration du bras de décharge de la Zorn et la création d'un nouveau tracé à Krautwiller, déclaré complet le 18 août 2011, enregistré sous le n° 67-2011-00237 ayant donné lieu à la délivrance du récépissé de déclaration le 31 août 2011 au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU les travaux réalisés sur le bras de décharge de la Zorn consistant au remblaiement de l'ancien lit du bras de décharge situé sur le ban communal de Krautwiller et la reconstitution d'un nouveau tracé sur le ban communal de Wingersheim au Sud Est des bâtiments d'exploitation du Moulin ;

VU le rapport de manquement administratif daté du 22 avril 2015, notifié le 24 avril 2015 au MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, représenté par M. Edouard MECKERT conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 notifié le 7 octobre 2015 mettant en demeure le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT, de régulariser la situation administrative dans un délai de deux mois de sa réception ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 notifié le 30 mars 2016 rendant redevable le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, représentée par M. Édouard MECKERT situé à KRAUTWILLER d'une astreinte journalière d'un montant de 200 Euros jusqu'à la satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 octobre 2015 ;

VU le dossier de déclaration enregistré complet auprès du Guichet Unique de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin le 2 décembre 2016 sous le numéro 67-2016-00305 au nom de la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, représentée par M. Édouard MECKERT ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 octobre 2015 notifié le 7 octobre 2015, accordait un délai de deux mois à compter de sa notification à la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES pour régulariser la situation administrative ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration en régularisation de la situation administrative de la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, a été enregistré au Guichet Unique de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin sous le n° 067-2016-00305 le 2 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 2 décembre 2016, la situation administrative irrégulière de la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, représenté par M. Édouard MECKERT a cessé au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral portant exécution de l'astreinte journalière du 29 mars 2016 a été notifié à la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT le 30 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'astreinte administrative décidée par l'arrêté préfectoral sus-visé d'un montant journaliser de deux cents euros (200 Euros), peut être liquidée sur la période 30 mars 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 soit 247 jours ;

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral portant exécution de l'astreinte journalière en date du 29 mars 2016 réceptionné le 30 mars 2016 à l'encontre de la société Le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES, représentée par M. Édouard MECKERT, située 100 route de Wingersheim à Krautwiller est liquidée.

Ladite société est tenue de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation de l'astreinte sus-visée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 49 400 Euros (quarante neuf mille quatre cents Euros) correspondant à 247 jours d'astreinte journalière sur la période du 30 mars 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à la société le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représentée par M. Édouard MECKERT.

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et inséré pendant un an sur le site Internet de cette préfecture.

Une copie en est déposée en mairie de KRAUTWILLER et WINGERSHEIM LES 4 BANS et peut y être consultée.

Un extrait est affiché dans ces deux mairies pendant un délai minimum de un mois.

## ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du « Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin » ou hiérarchique auprès de « Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ». Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 21 JUIN 2018

Pour le Préfet, par subdélégation  
L'Adjoint à la Chef du Service Environnement  
et Gestion des Espaces

  
Nejib AMARA

